

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5733**

commune (s) : Meyzieu

objet : Acquisition de quatre parcelles de terrain situées 10, rue Gambetta et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Aquarella, représentés par leur syndic Lamy Gestrim Grand Lyon

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5733**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition de quatre parcelles de terrain situées 10, rue Gambetta et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Aquarella, représentés par leur syndic Lamy Gestrim Grand Lyon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir quatre parcelles de terrain situées 10, rue Gambetta à Meyzieu, appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Aquarella, représentés par leur syndic Lamy Gestrim Grand Lyon, nécessaires à l'élargissement de ladite rue et à la création de la voie nouvelle inscrite au PLU en emplacement réservé n° 16.

Il s'agit de quatre parcelles de 10, 40, 293 et 46 mètres carrés d'une superficie totale de 389 mètres carrés, cédées libres de toute occupation ou location, à détacher de parcelles plus grandes, figurant au cadastre sous les numéros 274, 275 et 276 de la section DL.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les copropriétaires du groupe immobilier Aquarella céderaient gratuitement ce bien à la Communauté urbaine, conformément aux dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 69 282 04 0010 accordé par monsieur le maire de Meyzieu le 14 mai 2004 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de quatre parcelles de terrain situées 10, rue Gambetta à Meyzieu, d'une superficie totale de 389 mètres carrés, appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Aquarella, représentés par leur syndic Lamy Gestrim Grand Lyon et cédées à titre gratuit.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1067 à individualiser.

4° - Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2008,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 457 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,